**Cours du module de démographie et politiques sociales. 3eme année (suite)**

**Les politiques et dispositifs sociaux permettant de favoriser le bien-être social :**

 Les politiques sociales se sont appuyées, à partir des années quarante du siècle dernier et ce d’une manière explicite, sur les principes de solidarité d’accès aux droits.

 Ces principes que ont succédé ceux des œuvres de charité et de bien- faisances qui ont regrée animé les actions des siècles précédents vont donner aux politiques sociales une légitimité ayant permis leur, consolidation et l’ayant rendu opérante .

 La solidarité a été basée essentiellement sur le système de protection sociale caractérisé par la solidarité entre les générations par les régimes des retraites ainsi que la solidarité nationale en direction des personnes et groupes vulnérables et aussi la solidarité de proximité à travers l’aide sociale servie par les collectivités locales.

 La solidarité, dans ce sens, apparait comme mode d’action revêtant un **caractère public** et ce, par opposition aux œuvres de charité attribuées au nom d’idéaux politiques ou religieux.

 La solidarité se distingue donc par son caractère légal qui lui donne une puissance juridique et non un jugement moral qui lui permet de déterminer les conditions d’accès au bénéfice de la solidarité, mais une situation objective définie par des textes légaux et réglementaires.

 La solidarité vise ainsi la compensation des inégalités sociales.

 L’aide sociale et l’action sociale font partie des éléments composant les politiques sociales et permettent de remédier aux difficultés sociales individuelles et collectives, selon le principe de solidarité.

 C’est ainsi qu’on peut affirmer que l’aide sociale est définie par un cadre légal et réglementaire, alors que l’action sociale est déterminée par son car caractère extra-légal.

 **La distinction entre l’aide sociale et l’action sociale :**

 L’aide sociale est définie comme étant un ensemble de prestations en nature alimentaire se rapportant, à des droits subjectifs et attribuées par les instances publiques sans contribution ou contrepartie préalables par les bénéficiaires, dans la mesure où ces derniers sont dans un état de besoin et répondent aux conditions légales permettant d’en bénéficier.

 Ce qui caractérise l’aide sociale et la spécifie apparait surtout dans le fait qu’elle constitue une obligation pour le prestataire qui est la collectivité publique, alors qu’elle représente un droit, pour le bénéficiaire, qu’elle est financée et mise en œuvre par l’autorité publique (l’état) et qu’elle n’exige aucun contribution préalable car elle répond à un état de besoin.

 L’action sociale est déterminée comme un ensemble d’interventions qui sont mises en œuvre par différents opérateurs. Elle vise à compléter l’aide sociale légale, l’améliorer ou en élargir ses dimensions. Elle se distingue de cette dernière par le faits qu’elle ne constitue ni un droit pour les bénéficiaires, ni une obligation pour ses promoteurs. Elle est caractérisée notamment par l’aspect qu’elle ne constitue pas un bloc homogène d’interventions pouvant se traduire par la fourniture d’équipements collectifs, l’octroi de prestations de services… Elle est pluri –institutionnelle car elle peut parvenir de collectivités locales, d’organismes de sécurité sociale ou même d’entreprises ou personnes privées… et surtout qu’elle est la conséquence d’une liberté d’initiative émanant de la part de ses prestataires.

 Par sa nature, l’action sociale vient en complément des dispositifs légaux et obligatoires existant et aussi en réponse à la demande sociale, ce qui explique en grande partie la multiplicité des initiatives des différents opérateurs.

**Le développement social local :**

 Le concept de développement social local est d’une existence récente. Il peut être assimilé à une action de travail à caractère social relevant de la communauté recouvrant une dimension territoriale.

 Il se construit de manière ciblée autour d’un groupe issu d’une population identifiée par des besoins ou autour d’une communauté d’action ou de voisinage territorialement déterminée.

 Le développement social local recouvre différents domaines parme lesquels, on peut citer : la culture, le social, l’urbanisme, l’environnement, le tourisme, l’économie… Il s’agit d’un processus qui vise, entre autre à ce que la population doive s’occuper de son propre développement. Il ya lieu donc de mener des actions avec les personnes concernées et à terme, faires en sorte qu’elles maitrisent les conditions de leur évolution.

**De l’action sociale au développement social local :**

 Le développement social local est une manière de revoir l’action publique en prenant en considération les besoins exprimés par la population du territoire concerné et en déterminant un projet global de territoire avec l’ensemble des partenaires institutionnels.

 Il est à noter que l’action sociale peut se transformer en développement social local.

**(A suivre)**